



# RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS

## 1 Motifs donnant droit aux indemnités

La participation aux assemblées et séances, à la formation et la formation continue pour les jurés et commissaires en Suisse ainsi que la participation à des délégations en Suisse et à l'étranger sont indemnisées.

## 2 Nature de l'indemnisation

Des forfaits seront attribués en fonction d'activités définies: jeton de présence, indemnités de déplacement, participation aux frais de repas et d'hébergement.

## 3 Personnes ayant droit aux prestations

Ont droit aux prestations pour participation aux manifestations selon Art. 1 : les membres du Comité central, les membres de la Commission de vérification des comptes, les membres de la Commission de gestion et du Tribunal arbitral ainsi que les jurés et commissaires.

Auront également droit aux prestations de ce règlement, si par exception, d'autres personnes désignées par le Comité central sont mandatées pour une représentation ou une participation à une délégation.

### 3.1 Jetons de présence en Suisse et à l'étranger

- Séances/manifestations jusqu'à 6 heures y compris le parcours CHF 50.–
- Séances/manifestations de plus de 6 heures y compris le parcours CHF 100.–

### 3.2 Indemnités de déplacement

**Swiss Pass** L'association rembourse annuellement à chaque membre du Comité central le prix de l'abonnement demi-tarif des CFF (renouvellement sans interruption). L'achat de cet abonnement ou d'un autre reste le choix du membre.

**En Suisse.** Les personnes dont la Fédération rembourse le montant de l'abonnement demi-tarif ont droit également au remboursement de 50% du billet 2<sup>e</sup> classe des transports publics, quelque soit le moyen de transport utilisé. Seule exception, l'utilisation de sa voiture personnelle pour un transport de marchandise. Dans ce cas CHF 0.65 par kilomètre sera remboursé.

Pour toutes les autres personnes bénéficiaires selon Art. 3, le remboursement de 100% d'un billet de 2<sup>e</sup> classe est assuré.

La personne accompagnant un collègue dans sa voiture n'a droit à aucune indemnité de voyage.

**A l'étranger** Le trajet et le moyen de transport, en fonction des éventuelles marchandises à transporter, sont dans tous les cas à décider en accord avec le responsable du dicastère Finances du Comité central. Pour les vols en avion les conditions les plus économiques doivent être retenues. Dans tous les cas seuls les tarifs de la classe économique seront remboursés.

**Accompagnant** Pour la participation du compagnon ou de la compagne d'un membre Comité central à une cérémonie de palmarès d'une exposition de la Fédération seront pris en charge uniquement les frais effectifs de transport, d'hébergement et de la carte de fête, mais maximum CHF 300.– pour le degré II et CHF 400.– pour le degré I.



# FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS PHILATÉLIQUES SUISSES (FSPHS)

En cas d'invitation officielle pour un compagnon ou une compagne du représentant suisse à une manifestation de la FIP, de la FEPA ou des Associations Multilatérales, il peut être fait une demande et par décision du Comité central une indemnisation **pour les frais de voyage** de la personne accompagnatrice peut être allouée pour un montant maximum de CHF 500.–.

### 3.3 Indemnités de repas

Pour les participants à des manifestations organisées par la FSPHS (assemblées, séances, formation et formation continue, etc.) la Fédération prend à sa charge les frais de repas.

Pour des participations individuelles à des manifestations donnant droit à des remboursements chaque bénéficiaire paie lui-même ses frais de repas. Il lui sera remboursé.

- lors de séances entre 6 et 9 heures, y compris le temps de parcours CHF 30.–
- lors de séances de plus de 9 heures, y compris le temps de parcours CHF 60.–

### 3.4 Hébergement hôtelier

Le dédommagement pour l'hébergement, y compris le petit-déjeuner est versé selon pièces justificatives mais le maximum pour les nuitées en Suisse et à l'étranger ne doivent pas dépasser CHF 150.– par nuit et par personne.

## 4 Dédommagements pour les présidents de jury et les jurés

Pour les expositions des degrés III à I et multilatérales patronnées par la FSPHS, la Fédération met à disposition un président du jury et les jurés nécessaires.

### 4.1 Les forfaits attribués par la Fédération

Pour les travaux de préparation le président du jury reçoit:

- pour les expositions de degré III CHF 100.–
- pour les expositions combinées de degrés III et II CHF 250.–
- pour les expositions de degré II CHF 200.–
- pour les expositions combinées de degrés II et I CHF 450.–
- pour les expositions de degré I CHF 300.–

### 4.2 Les frais à la charge du Comité d'organisation de l'exposition

Les dépenses et dédommagements suivants pour les présidents de jury et les jurés sont à la charge du Comité d'organisation :

- Forfait journalier CHF 100.–
- Frais de déplacement (100% du billet 2e classe pour les jurés membres FSPHS)  
Frais effectifs du moyen de transport convenu pour les jurés étrangers invités
- Hébergement en chambre individuelle (Supplément pour chambre double à la charge du juré)
- Repas (Bons pour le restaurant de l'exposition ou selon Art. 3.3)
- Carte de fête pour le Palmarès (Expositions de degrés II et I)

### 4.3 Engagement de jurés suisses à l'étranger

Les frais et dédommagements pour les jurés suisses invités à l'étranger sont totalement à la charge du comité d'organisation de l'exposition organisatrice. Aucun frais ni dédommagement ne seront pris en charge par la Fédération.



## 5 Commissaire et accompagnateur pour expositions à l'étranger

Si le Comité central décide de participer à une exposition à l'étranger les frais de voyage du commissaire sont à la charge de la Fédération. Il en va de même si un accompagnateur est imposé par l'assurance (exception Art. 5.2).

Le commissaire a droit pour la durée de l'exposition (y compris pour le voyage) au jeton de présence journalier selon Art. 3.1.

### 5.1 Forfait

Pour les travaux préparatoires nécessaires avant l'exposition (la correspondance entre le Comité d'organisation de l'exposition et les exposants suisses ainsi que l'organisation de l'assurance, des carnets ATA et des transports) un forfait de CHF 400.- est attribué par la Fédération au commissaire.

### 5.2 Transport des collections

Pour le transport des collections, en accord avec l'assurance de la Fédération, en tenant compte de tous les frais, la variante la plus économique est à retenir. La solution retenue doit être confirmée par écrit par l'assurance. Si le transport est effectué par accompagnement du commissaire (ou si l'assurance exige un accompagnateur supplémentaire) tous les frais de voyages supplémentaires sont considérés comme «frais de transport» et seront à la charge des exposants. Si un transport «valuable cargo» doit être organisé, en raison de la valeur totale des collections ou pour des raisons logistiques, seuls les frais effectifs seront à la charge des exposants.

La répartition des frais aux exposants sera établie proportionnellement en fonction de la valeur de leurs collections comme déclarée dans les documents douaniers.

### 5.3 Hébergement

Les frais d'hébergement des commissaires sont en règle générale supportés par le comité d'organisation de l'exposition.

Si l'assurance décide qu'un accompagnateur est absolument indispensable, la Fédération prend en charge jusqu'à un montant maximum de CHF 500.- les frais d'hébergement de cette personne. Le dépassement de cette somme sera à la charge des exposants.

### 5.4 Remboursement des frais de repas

Le commissaire et l'accompagnateur éventuel reçoivent, en règle générale, pour la durée de l'exposition des bons de repas et une carte de fête pour leur participation au Palmarès. En dérogation de l'Art. 3.3 un montant de CHF 40.- par jour (y compris le voyage) leur sera attribué.

## 6 Dispositions générales

### 6.1 Voyages à l'étranger

Les voyages à l'étranger nécessitent une autorisation sur la base de la présentation d'un budget. Les dédommagements doivent être discutés et approuvés, avant le voyage, avec le responsable du dicastère Finances.

### 6.2 Prestations de tiers

Toutes les prestations de tiers feront l'objet d'un remboursement trimestriel sur présentation d'un décompte de frais.



## 6.3 Compétences

En cas de désaccord le Comité central décide irrévocablement.

## 6.4 Entrée en force

Ce règlement a été approuvé lors de la séance du Comité central du 12 septembre 2018 à Olten et il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le président central  
sig. Hans Schwarz

La responsable du dicastère Finances  
sig. Judith Nef